

- Section d'investissement équilibrée à : _____ 2 247 226,66€
- Budget prévisionnel 2025 équilibré à : _____ 7 275 075,88€

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON évoque la volonté du gouvernement de supprimer certaines taxes jugées inutiles telles que la taxe foncière sur le non-bâti et la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il souligne que ces taxes représentent des recettes pour les collectivités locales et que pour les communes telles qu'Algrange qui ont peu de ressources elles sont importantes. **Monsieur CERBAI** rebondit en précisant que les petites collectivités sont toujours sollicitées pour faire des efforts alors que les entreprises sont protégées voire favorisées.

A la question de **Monsieur CERBAI** qui a relevé qu'au budget il n'y a que 117 000€ de prévus pour la maison médicale, **Monsieur le Maire** explique qu'entre l'appel d'offres, le dépôt de permis et l'instruction des dossiers de demandes de subventions, les travaux ne seront sans doute pas terminés cette année.

Toujours pour répondre à **Monsieur CERBAI** qui souhaite avoir des précisions du le programme de réfection de la voirie, **Monsieur PERON** explique qu'il y a principalement la remise en état de la rue du Witten. Il ajoute que ces travaux ne seront sans doute pas terminés cette année compte tenu des délais nécessaires aux consultations pour les appels d'offres.

Madame MAZZERO regrette que le budget n'intègre pas de projet à long terme. Elle précise que son groupe ne s'oppose pas au budget dans son ensemble, mais s'abstiendra car en désaccord avec les choix d'investissements. A ce sujet elle souhaite avoir des précisions sur les recettes de ventes de terrains. **Monsieur le Maire** explique qu'il y a près de 900 logements sont prévus sur divers projets à court, moyen et long terme. Il précise que les 225 000€ de la vente des terrains en face de la mairie sont déjà encaissés, et que pour les autres les acheteurs sont connus et les cessions en cours. Il ajoute que le parc immobilier d'Algrange ne correspond pas, pour le moment, aux attentes des potentiels acquéreurs ou locataires. Il conclut sur le retard pris par certains projets tels que la ZAC de la Paix lequel est encore repoussé suite à la découverte de crapauds.

Monsieur CERBAI souligne la lenteur dudit projet et **Monsieur PERON** ajoute qu'il est bien plus simple d'utiliser des terres agricoles que de requalifier des friches industrielles. Les deux groupes d'opposition se sont abstenus sur ce vote.

Point n°2 : Portant

Personnel communal : modification du tableau des emplois.

Délibération n° DCM2025-04-15

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 - Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
 - Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
 - Vu l'arrêté n°A2021-03-60RH portant établissement des lignes directrices de gestion de la ville d'Algrange ;
- Considérant la nécessité de tenir à jour le tableau des emplois ;
 Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller délégué et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="26"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="26"/>
	Votes pour : <input type="text" value="26"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide,

- ✓ De valider au 24 avril 2025 le tableau des emplois de la ville d'Algrange tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- ✓ De préciser qu'au 24 avril 2025, le tableau des emplois de la ville d'Algrange compte 49 postes ouverts distribués comme suit :
 - Filière administrative :14 postes dont 1 vacant comptant 1 cadre A, 3 cadres B et 13 cadres C ;
 - Filière culturelle :2 postes de cadres C ;
 - Filière médicosociale :4 postes de cadres C ;
 - Filière police :1 poste de cadres B ;
 - Filière technique :28 postes comptant 1cadre A, 2 cadres B et 25 cadres C ;

Annexe 1 : Tableau des emplois communaux au 24 avril 2025.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Nombre			
				occupés	vacants	fonctionnels	Totaux
Administrative	1 A	Attachés	Attaché	1			14 postes
		DGS	Directeur Général des Services	1		1	
	3 B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe				
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe				
			Rédacteur territorial	3 dont 2 contractuels			
	10 C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1		
Adjoint Administratif			6 dont 2 contractuels				
Technique	1 A	Ingénieurs	Ingénieur Principal	1			28 postes
	2 B	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			
	25 C	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2			
		Adjoints Techniques	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint Technique		21					
Police municipale	1 B	Chefs de Police	Chef de service de police municipale	1			1 poste
		Gardien de police	Brigadier-chef principal				
			Brigadier				
Culturelle	2 C	Adjoints du patrimoine	Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non-complet de 28,5/35 ^{ème}			2 postes
			Adjoint Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 temps non-complet de 20/35 ^{ème}			
Médico-sociale	4 C	ASEM	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	4 dont 2 contractuels			4 postes

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON rappelle que le personnel communal est en sous-effectif chronique. Il précise qu'il faudrait au moins quinze agents supplémentaires mais que malheureusement les finances communales ne le permettent pas. **Madame MAZZERO** souligne que pour tout le Grand Est seulement 50 emplois aidés ont été ouverts et que c'est la première année qu'il y en a si peu.

Point n°3 : Portant Personnel communal : temps partiel de droit.

Délibération n° DCM2025-04-16

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DCM2022-05-30 du 24 mai 2022 portant règlement intérieur des services communaux et application des 1607 heures,

Considérant la demande de temps partiel à 50% suite à la naissance d'une enfant, formulée par Madame Laura FRANQUET par courrier le 31 mars 2025,
Considérant que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents nommés à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein,

Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'accorder le temps partiel à 50% de Madame Laura FRANQUET à compter du 1er août 2025.
- ✓ De préciser que Madame Laura FRANQUET occupe un poste à temps complet et que sa quotité de travail sera donc de 17 heures 30 hebdomadaires.
- ✓ De préciser que l'emploi du temps de Madame Laura FRANQUET sera fixé avec elle en priorisant l'intérêt du service.
- ✓ De préciser cet aménagement est voté pour une durée de 1 an et que l'intéressée peut sur demande expresse l'interrompre ou le renouveler jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Point n°4 : Portant RIFSEEP : intégration de la filière police municipale.

Délibération n° DCM2025-04-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu toutes les délibérations antérieures du conseil municipal relatives à l'application du RIFSEEP à Algrange ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 qui instaure, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;
Considérant la nécessité d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire constitué d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) divisée en 2 parts, une fixe et une variable aux employés communaux de la filière de police ;
Considérant l'exposé de Monsieur BONALDO conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver l'application, à compter du 1er mai 2025, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel "RIFSEEP" modifié tel que repris en annexe ;
- ✓ De préciser qu'à compter du 1er mai 2025 ce régime va inclure la filière police municipale avec mise en place d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) divisée en 2 parts, une fixe et une variable ;
- ✓ De préciser que le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités de même nature versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation ;
- ✓ D'approuver les conditions d'application et le nouveau tableau d'attribution du RIFSEEP annexés à la présente délibération.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui s'étonne de ne plus voir le policier municipal avec son chien, **Monsieur PERON** précise que la convention est toujours active et que l'agent amène son chien régulièrement mais ne le fait intervenir qu'en cas de besoin.

Point n°5 : Portant Financement maison de santé : demandes de subventions.

Délibération n° DCM2025-04-18

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2025-03-10 portant maison médicale prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage : convention MATEC ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Algrange n° DCM2025-04-19 en date du 23 avril 2025 portant financement maison de santé convention MATEC : avenant ;

Considérant que pour répondre aux besoins en soins de la population la commune a décidé d'aménager une maison médicale pluridisciplinaire pouvant accueillir plusieurs médecins généralistes et des professionnels de santé paramédicaux ;

Considérant que les modifications du projet de maison de santé nécessitent la révision de l'ensemble des demandes de subventions initialement présentées ;

Considérant que du fait de la faiblesse des ressources communales bien en deçà des moyennes de la strate démographique, la commune a besoin de soutiens financiers extérieurs ;

Considérant les délais d'élaboration et de construction du projet ;

Considérant que l'Etat, la Région, le Département et même la communauté Européenne peuvent apporter leur concours financier au projet d'Algrange ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 26

Abstentions et nuls : 5

Exprimés : 21

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'acter une modification du projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à compléter et soumettre aux différents financeurs possibles les demandes de subventions afférentes audit projet ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents afférents au projet et ses financements.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON informe l'assemblée que les services communaux travaillent avec MATEC sur le projet qui s'affine. Il précise que normalement le bâtiment serait aux alentours de 350 000€ HT et qu'en y ajoutant le VRD et des panneaux photovoltaïques le budget devrait être maîtrisé en deçà des 500 000€ HT. A la remarque de **Monsieur ADIAMINI** qui rappelle que l'installation de panneaux photovoltaïques a été jugée non rentable, **Monsieur PERON** précise que là nous sommes sur un bâtiment neuf qui sera donc autonome et surtout qui va fonctionner principalement en journée, c'est bien différent en coût et en déploiement que de modifier de l'existant. **Monsieur CERBAI** rebondit en précisant que l'utilisation de l'énergie solaire représente toujours une économie, **Monsieur le Maire** précise que cette économie n'est plus pertinente quand les équipements fonctionnent essentiellement en soirée et rappelle que la durée d'amortissement est égale à la durée de vie des équipements il n'y a donc pas de bénéfice. **Monsieur BONIFAZZI** ajoute que le SEAFF a également renoncé à son projet d'alimenter ses équipements grâce à des panneaux photovoltaïques, parce que ce n'était pas rentable.

Monsieur PERON souligne que l'étude de MATEC est éloquent sur le sujet. Elle démontre la faiblesse du rendement par rapport à l'investissement qui met par conséquent à mal la rentabilité. Il précise que cette étude est consultable.

Point n°6 : Portant Financement maison de santé convention MATEC : avenant.

Délibération n° DCM2025-04-19

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2013-04-26 portant adhésion de la commune à Moselle Agence Technique (MATEC) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2024-03-11 portant maison de santé : convention pour une prestation d'assistance à la rédaction de dossier(s) de subvention MATEC ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2025-03-10 portant maison médicale prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage : convention MATEC ;

Considérant le projet d'aménagement d'une maison de santé à Algrange, ses enjeux pour le territoire et les administrés ;

Considérant le projet d'aménagement d'une maison de santé à Algrange, ses enjeux financiers et la complexité des dossiers de financements assujettis notamment à des critères sociaux de favorisation de l'emploi et d'environnement liés au développement durable ;

Considérant que la commune, pour son premier projet d'aménagement d'une maison médicale, s'était déjà attachée les services de la MATEC dans le cadre d'une prestation d'assistance à la rédaction de dossiers de subvention ;

Considérant que le projet de maison médicale d'Algrange a changé et que la commune s'est attaché les services de la MATEC dans la cadre d'une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage et que celle-ci peut être complétée par une prestation d'assistance à la rédaction de dossiers de subvention ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention de prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage proposée par la MATEC dans le cadre du projet d'aménagement de maison médicale ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pour prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la maison de santé d'Algrange qui inclut une prestation d'assistance à la rédaction de dossiers de subvention.
- ✓ D'approuver le coût de ladite prestation fixé à 2% du montant notifié des subventions accordées avec un minimum de 1 000€ par subvention obtenue.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec le Président de MATEC ledit avenant joint en annexe.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice ;

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI revient sur la proposition d'acquisition d'un étage d'un bâtiment rue Foch dans le cadre de la réalisation d'une maison de santé, en prétendant détenir un document qui contredit les propos tenus lors de la précédente séance du conseil. **Monsieur PERON** réaffirme devant l'assemblée qu'il a accordé le permis de construire dudit bâtiment contre l'avis du service instructeur, ce qui est vérifiable. Il ajoute qu'à la suite de cette décision Monsieur le Préfet lui a adressé un courrier signifiant que le permis avait été accordé alors que le bâtiment était trop haut de 9 mètres par rapport aux prescriptions du PLU. En outre le permis qui a été accordé l'était pour un bâtiment devant abriter uniquement des appartements et pas des ERP. **Monsieur ADIAMINI** est invité à se rapprocher du service urbanisme s'il souhaite plus de précisions.

Point n°7 : Portant Urbanisme : vente de terrain ZA de la Paix.

Délibération n° DCM2025-04-20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2022-06-44 en date du 28 juin 2022 autorisant la vente de la parcelle cadastrée section 15 n°285 située Zone Artisanale de la Paix à Monsieur HESSE Damien ;

Considérant le fait que cette vente n'a pas eu lieu et que le propriétaire des parcelles voisines, la SCI YILDIZ FRERES souhaite en faire l'acquisition dans les mêmes conditions qu'auparavant ;

Considérant que cette parcelle est classée en zone UXp du Plan Local d'Urbanisme et est donc dédiée à une activité économique et peut potentiellement être polluée puisque qu'auparavant à cet endroit se trouvait une partie de l'usine de la Paix ;

Considérant l'avis des domaines en date du 22 février 2022 ;

Considérant l'exposé de Monsieur Antoine FOSSO, adjoint au maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ De fixer le prix de vente du terrain cadastré section 15 parcelle n°285 à 40 000,00€ soit 9,88€ du mètre carré ;
- ✓ D'autoriser la vente dudit terrain à la société SCI YILDIZ FRERES dont le gérant est Monsieur Yalcin YILDIZ ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ De préciser que Maître BAUDELET, notaire à Hayange sera en charge de cette vente.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire explique que l'acquéreur est déjà propriétaire d'une maison rue de Soisson à Nilvange et que l'achat de ce terrain va lui permettre d'aménager un accès plus confortable à sa propriété. Il ajoute que ce dernier est également un entrepreneur qui pourra utiliser le terrain pour établir des entrepôts de stockage de matériel.

Point n°8 : Portant Urbanisme : échange et cession de terrain rue Witten.

Délibération n° DCM2025-04-21

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il existe rue Witten une situation particulière dans laquelle des constructions privées se trouvent sur des parcelles communales et la voirie communale se trouve sur des parcelles privées ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en procédant à une cession à l'euro symbolique et à un échange de terrains ;

Considérant la volonté des riverains concernés, à savoir Monsieur TOURSCHER Gérard, la copropriété de Monsieur MASOTTI Doris et Madame PEREZ Manon de régulariser la situation,

Considérant le procès-verbal d'arpentage réalisé par Jean-Luc BITARD, géomètre expert à Thionville, en date du 2 juin 2020,

Considérant l'exposé de Monsieur Antoine FOSSO, adjoint au maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'autoriser la cession à l'euro symbolique à Monsieur TOURSCHER Gérard de la parcelle cadastrée section 10 n°197 d'une contenance de 174m².
- ✓ De vendre la parcelle cadastrée section 11 n°196 d'une contenance de 99 m² au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14 rue Witten représenté par Madame PEREZ Manon et Monsieur MASOTTI Doris au prix de 1.00€
- ✓ D'acquérir les parcelles cadastrées section 11 n°795 et 798 appartenant à Monsieur MASOTTI Doris d'une contenance respective de 110 et 232m² au prix de 1.00€
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des actes notariés correspondants
- ✓ De préciser que la signature de ces actes aura lieu en étude notariale.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire explique qu'en lançant le marché de travaux de la rue Witten on s'est aperçu qu'une partie de la rue n'était pas propriété de la ville et qu'à l'inverse des habitations étaient en partie construites sur des terrains communaux, ces échanges vont permettre de remettre tout ça en ordre.

Point n°9 : Portant

Forêt communale : fixation du prix du stère de bois de chauffe.

Délibération n° DCM2025-04-22

Vu code général des collectivités territoriales ;

Conformément au Code forestier et ses dispositions en matière d'affouage, les coupes et ventes de bois de toutes natures dans les forêts des collectivités locales sont faites à la diligence de l'Office National des Forêts (ONF) et vendues par l'ONF ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif du stère de bois de chauffage proposé à la vente aux administrés sous l'égide des services de l'Office National des Forêts ;

Considérant l'exposé de Monsieur BALTAZARD conseiller municipal d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'autoriser l'Office national des Forêt à établir un plan de gestion des forêts communales d'Algrange ;
- ✓ D'autoriser sous l'égide de l'Office national des Forêt la vente de gré à gré de bois de chauffage aux particuliers, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux, en interdisant toute revente ;
- ✓ De fixer le prix du bois de chauffage à exploiter par les particuliers dans les forêts communales à : 11€ le stère pour les zones forestières à plat et à 7€ du stère pour les zones forestières en pente.
- ✓ D'autoriser l'Office national des Forêt à nommer un administrateur pour la ville d'Algrange.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire explique que les contacts avec n'ONF sont compliqués parce que le personnel de cette institution a considérablement été réduit. Il conclut sur le fait que néanmoins c'est l'ONF qui doit organiser les coupes et les ventes de bois.

Point n°10 : Portant Festival Algrange music live 2025.

Délibération n° DCM2025-04-23

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Algrange du 23 avril 2025 n°DCM2025-04-14 portant budget 2025 : adoption ;

Considérant l'organisation, chaque année, du festival de la musique sur la commune d'Algrange,

Considérant que depuis l'édition 2014, la commune a confié l'organisation de cette manifestation à l'association Algrange Culture Animation Spectacle (ACAS),

Considérant que dans le cadre de l'édition 2025 et afin d'apporter son soutien financier à l'organisation d'envergure régionale, il est proposé que les frais liés au montage de la scène, à la sonorisation et à l'éclairage soient pris en charge par la commune,

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre : M. ADIAMINI M.

Décide,

- ✓ D'approuver le soutien financier de la commune à l'organisation de l'édition 2025 du festival "Algrange Mu'zic Live" ;
- ✓ D'approuver la prise en charge, par le budget communal, de la facture liée au montage, à l'éclairage et à la sonorisation de la scène pour un montant de 42 000,00€ TTC par la société Produc-Son ;
- ✓ D'autoriser le paiement de 40% de cette facture comme acompte avant service fait ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits un budget 2025.

Point n°11 : Portant Subvention de fonctionnement tennis : avance.

Délibération n° DCM2025-04-24

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-04-14 du 23 avril 2025 adoptant le budget de l'exercice 2025 ;

Considérant la demande d'avance sur subvention formulée par l'ASA Tennis pour palier à des difficultés de trésorerie ;

Considérant que pour l'exercice 2024 la commune a accordé 5 000,00€ de subvention de fonctionnement à l'ASA tennis ;

Considérant les exposés de Monsieur MULLER adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'accorder à l'ASA Tennis une avance de 3 500,00€ sur sa subvention de fonctionnement annuelle ;
- ✓ De préciser que le montant de la subvention annuelle sera précisé par délibération ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

COMMENTAIRE.

Monsieur le Maire explique que le club se relance actuellement et que pour bien faire il a recruté un éducateur. Ce dernier a droit à un défraiement d'où cette demande d'avance. Monsieur PERON ne cache pas, pour conclure, sa satisfaction de voir ce club historique reprendre des couleurs avec l'arrivée de nombreux jeunes et engager plusieurs équipes en championnat.

Point n°12 : Portant Convention de groupement de commandes pour la maintenance et l'installation de logiciels métiers d'urbanisme.

Délibération n° DCM2025-04-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la fusion au 1er janvier 2026 des Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France actée par décision préfectorale le 1er août 2024 (arrêté préfectoral DCL/1-013) ;

Considérant qu'afin de faciliter les procédures de traitement des demandes d'autorisation du droit du sol dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le futur service instructeur de Thionville Fensch Agglomération, il est pertinent d'harmoniser sur l'ensemble du territoire des deux agglomérations la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) et les applications métiers liées (chasse, cimetière etc.) ;

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes proposée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG) jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 26

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 26

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'autoriser l'adhésion de la commune d'Algrange au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG).
- ✓ D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié aux solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG), jointe en annexe) de la présente délibération.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention avec les Présidents des communautés d'agglomération du Val de Fensch et de Portes de France, ainsi que de tous les Maires des communes membres.
- ✓ D'autoriser le lancement des consultations nécessaires et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces afférentes à leurs exécutions.
- ✓ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat des services et prestations et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- ✓ De préciser que les dépenses inhérentes à la prestation en question seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

Point n°13 : Portant

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa décision n°DEC2025-04-01, portant ouverture d'une ligne de trésorerie de 600 000,00€ auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Point n°14 : Portant

Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Pas de remerciement à présenter pour cette séance.

Point n°15 : Portant

Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Madame MAZZERO s'interroge sur l'absence à l'ordre du jour de l'étude du nouveau schéma directeur pour sur l'accueil des gens du voyage. Le DGS reconnaît n'avoir pas reçu les éléments et **Monsieur PERON** propose de faire un conseil municipal exceptionnel courant mai qui permettra également d'étudier la création d'un groupe scolaire au Batzenthal avec la fusion des écoles maternelle et élémentaire du secteur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été invité pour l'inauguration de la nouvelle "boîte à pizza" au Super U mais que comme c'est une machine et qu'il n'y a pas de salarié, il a décidé de ne pas répondre à cette invitation, d'autant qu'elle vient concurrencer les commerces en place à Algrange.

La séance est levée à 20 heures 40.